

Règlement du concours photos « Paysages d'hiver »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Marie Claire Album, S.A., enregistrée au R.C.S. sous la référence NANTERRE B 552 062 770.
10 boulevard des Frères Voisin,
92130 Issy les Moulineaux

Objet

La société organisatrice organise, du 20 janvier 2010 au 15 mars 2010 inclus, exclusivement sur Internet, un concours, intitulé concours photos « Paysages d'hiver ».

Le concours est accessible sur le site Marieclairemaison.com.

Modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ci-après dénommée « participant », répondant aux conditions suivantes : Le participant doit avoir rempli correctement le formulaire d'inscription présent sur le site Marieclairemaison.com et résider sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés de la société organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Une fois rempli, le formulaire d'inscription doit être validé et enregistré en cliquant sur le bouton prévu à cet effet comme indiqué sur le site. Les formulaires incomplets ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération et la personne ayant fait parvenir un tel formulaire sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Une seule adresse e-mail par foyer. Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication révélée fausse ou non avenue entraîne l'élimination de la participation.

Déroulement

Le concours sera ouvert du 20 janvier 2010 au 15 mars 2010 inclus minuit inclus sur le site Internet Marieclairemaison.com (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il est annoncé sur les sites Internet du groupe Marie Claire. Les participations effectuées après les dates et heures limites de participation ne seront pas prises en considération.

Il s'agit d'envoyer une photo représentant un paysage d'hiver (enneigé, gelé...) que vous avez réalisé et que vous avez pris vous-même en photo : style, ambiance, clarté, originalité. Le participant réserve à la société organisatrice, tous les droits d'exploitation de ses photos, dans l'ensemble des sites du groupe Marie Claire et autres.

Pour participer à ce concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site Marieclairemaison.com se rendre sur le site, dans l'entrée Jeux-concours, puis sur la rubrique concours photo « Paysages d'hiver».

- S'inscrire via un formulaire et renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Complément adresse
- Code postale
- Ville
- Email
- Téléphone
- Titre de la photo
- Souhaitez-vous vous abonner à la newsletter marieclairemaison.com ?
- Souhaitez-vous vous abonner à la newsletter des communautés de marieclairemaison.com ?
- Souhaitez-vous recevoir les informations partenaires du groupe Marie-claire et ses partenaires ?

- Télécharger une image, dont les caractéristiques sont les suivants :

- Type d'image : photo
- Poids conseillé : 500 Ko (format d'impression 800 pixels de large sur 600 pixels de haut)
- Format : jpeg (jpg), avec une définition de 72 dpi.

Les photos conformes aux exigences ci-dessus seront publiées sur le photoblog du concours :

<http://concourspaysagesdhiver.blogs.marieclairemaison.com/>

Ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les dates et heures limites de participation
- Les photos n'illustrant pas le sujet « Paysages d'hiver »
- Les photos de mauvaise qualité ;
- L'absence de coordonnées ;
- Des coordonnées incomplètes ou erronées.

Dotation

Il y a 1 gagnant :

Le gagnant désigné par le jury remportera :

- Un chèque-cadeau de 500,00€ à valoir sur le site <http://direct-d-sign.com/>

Le cadeau ne pourra pas être échangé à la demande du gagnant contre des espèces ou d'autres lots, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout ou partie du lot, un lot d'une valeur au moins équivalente. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice, tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Détermination du gagnant

La rédaction du site Marieclairemaison.com élira sa photo préférée en fonction des critères suivants dans les 15 jours après la clôture du concours : la qualité de la photo, originalité du cadrage, pertinence de la photo envoyée par rapport au sujet du concours.

Le gagnant sera averti de ses résultats par mail sous un délai de 21 jours. La photo préférée sera publiée au plus tard le 5 avril 2010 sur le photoblog : <http://concourspaysagesdhiver.blogs.marieclairemaison.com/>

Seuls les participants ayant indiqué une adresse e-mail valide et postale lors de l'inscription pourront prétendre à leurs lots. Toute adresse postale ou e-mail communiquée en dehors des dates et heures de participation ne sera pas retenue.

La remise du lot sera effectuée 15 jours après les résultats, par la poste, chez le gagnant.

Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description des lots et du nom du gagnant.

Loi Informatique et Libertés

Le gagnant autorise les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales.

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation, par le participant, par courrier postal adressé à : Marieclairemaison.com, Concours photos « Paysages d'hiver », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Marieclairemaison.com, Concours photos « Paysages d'hiver », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Manifestations publi-promotionnelles

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer les informations concernant les joueurs à leurs partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement leurs propositions commerciales aux joueurs. Le joueur qui souhaiterait s'opposer à une telle transmission des données le concernant, pourra le faire en adressant un courrier postal à :

Marieclairemaison.com, Concours photos « Paysages d'hiver », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Marieclairemaison.com, Concours photos « Paysages d'hiver », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom du concours, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de quatre mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

La société organisatrice est responsable de la remise du prix au gagnant. Le prix ne pourra plus être réclamé après un délai de quatre mois suivant la clôture du concours.

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à :

- La modification du concours
- Son interruption momentanée
- Sa suppression

Sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce fait à la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Remboursement

Ce concours ne faisant pas appel au hasard, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

Le règlement

La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.
Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite, en précisant l'intitulé du concours, le nom, le prénom, l'adresse du joueur, à :
Marieclairemaison.com

Concours photos « Paysages d'hiver »
10 boulevard des Frères Voisin
92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.